Le doit à l'oubli

Le web conserve des informations, qui peuvent être personnelles, accessibles partout sur de longues durées sans qu'il soit facile de les effacer. Ce fait donne naissance alors au concept du droit à l'oubli. Ce concept permet à tous les internautes de demander l'effacement de données qui peuvent le nuire. Il peut prendre plusieurs formes comme droit d'opposition, droit à l'effacement, droit au déréférencement. Donc pour que quelqu'un utilise le droit à l'oubli, elle a besoin de savoir si ses données personnelles ont été vraiment diffusée sur Internet et pour cela l'internaute peut accéder à plusieurs sites qui regarderont si vos informations personnelles ont été diffusée ; un de ces sites est « Have I Been Pwned? », ce site permet au client de voir si ces informations ont été diffusé en utilisant leur e-mail. Ainsi il cherchera parmi 408 sites de sa base de fuites de sites. Après avoir confirmé que vos données ont été diffusé pour supprimer des contenus présents sur Internet, vous pouvez cibler l'effacement du contenu ou la limitation de l'accès au contenu. Si vous ciblez l'effacement du contenu, à sa source ou sa publication originale, vous pouvez le faire par le biais de la Loi Informatique & Libertés. Donc vous disposez d'un droit à l'effacement, à la rectification et d'opposition. Vous pouvez contacter l'éditeur du site concerné directement, en justifiant sa demande, il faut expliquer comment le traitement est non-conforme avec les exigences de la loi. Si l'éditeur de site refuse, vous devez porter plainte devant la CNIL pour faire valoir ses droits. En tous les cas il faut contacter la CNIL car elle est l'autorité administrative responsable pour juger les affaires liées aux donnée personnelles. Moi personnellement je ne suis pas en faveur de confier mes données personnelles à des grandes entreprises car je veux que personne est le droit de voir mes informations car si elles sont personnelles elles sont réservée à moi comme dit avant « personnelle ».